



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2024-06-84

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur les RD 35 (sens Antibes / Valbonne), entre les PR 5+510 et 5+750, RD 35G (sens Antibes / Valbonne),
entre les PR 5+750 et 5+550 et RD 635 entre les PR 0+940 et 0+970
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-06-62, du 13 juin 2024, réglementant du 13 juin au 18 octobre 2024, la circulation sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 504, entre les PR 6+960 et 7+070, RD 635, entre les PR 0+850 et 0+970 et les bretelles RD 103-b7, RD 103-b9, RD 103-b10, RD 103-b11 et RD 103-b12, pour des travaux de marquage au sol provisoire, sondages de détection réseaux ainsi que la réalisation de l'infrastructure routière futur « village de Sophia » ;

Vu la demande de la société Enedis, représentée par M. Cavazzoni, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2024-5-178, en date du 18 juin 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validités entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire précité, la compatibilité des travaux est assuré du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de dépose de poteaux et de câble électrique, dans le cadre des travaux de l'arrêté susvisé, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 35 (sens Antibes / Valbonne), entre les PR 5+510 et 5+750, RD 35G (sens Antibes / Valbonne), entre les PR 5+750 et 5+550 et RD 635 entre les PR 0+940 et 0+970 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 1^{er} juillet 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 à 6 h 00, en semaine, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur les RD 35 (sens Antibes / Valbonne), entre les PR 5+510 et 5+750, RD 35G (sens Antibes / Valbonne), entre les PR 5+750 et 5+550 et RD 635 entre les PR 0+940 et 0+970, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Sur les RD 35 et 35G, circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite, sur une longueur maximale de 200 m.

La circulation pourra être momentanément interrompue par pilotage manuel, pendant une durée maximale de 10 minutes.

B) Sur la RD 635, circulation neutralisée.

Les sorties des véhicules seront gérées au cas par cas par un pilotage manuel.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation, selon les modalités de l'arrêté 2024-06-62 :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00, jusqu'au lundi à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;

- dépassement interdit à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne, par les entreprises EURO-TP et Serpollet Sud-Est, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 - . EURO-TP – Le Pont d'Avril - chemin de l'Abadie, 06150 CANNES LA BOCCA ; e-mail : euro-tp06@orange.fr,
 - . Serpollet Sud-Est – 1827, route de la ZA de la Grave, 06510 CARROS ; e-mail : enoch.teihoarii@serpollet.com,

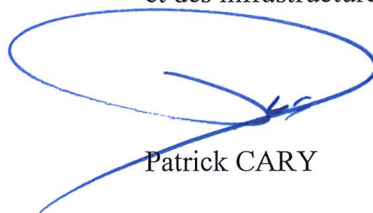
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Enedis / M. Cavazzoni – 1250, chemin de Vallauris, 06161 JUAN-LES-PINS ; e-mail : romain.cavazzoni@enedis.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr, sperardelle@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr et gmoroni@mareregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le

25 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY